

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_063

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à DOBIOT Philippe, COUSSET Alain à NOIZET Michel

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Date de convocation : Le 23 juin 2021

Date d'affichage : Le 23 juin 2021

Fait à Aigondigné,
Le 29 juin 2021
Ont signé au registre tous les membres
présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_063 : AFFAIRES GENERALES

Objet : RETRAIT DE LA COMPETENCE DEFENSE INCENDIE DU SERTAD POUR L'EX COMMUNE DE MOUGON THORIGNE

La commune d'Aigondigné a délibéré le 23 mars 2021 pour adhérer au service mis en place par le SERTAD pour l'entretien des points incendie.

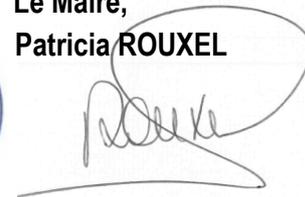
Cependant l'ex commune de Mougou-Thorigné adhérait à la compétence service incendie et il est donc nécessaire, même si la commune n'existe plus juridiquement, que le Conseil municipal délibère pour acter le retrait du territoire de ces deux anciennes communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Valide le retrait de la commune de Mougou-Thorigné de la compétence défense incendie



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État